

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-078

--

**PORTANT REPRÉSENTATION DU MAIRE POUR SIÉGER A L'OFFICE NATIONAL
DES ANCIENS COMBATTANTS**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire est membre de droit de cette structure,

Considérant qu'en cas d'empêchement, le maire peut désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service public,

Arrête,

Article 1 : Est désigné pour représenter Monsieur le Maire à l'office national des anciens combattants : Monsieur Jean-Paul SOURY, conseiller délégué aux Cérémonies patriotiques, à la Mémoire, aux Jumelages, à l'Europe et aux Relations Internationales.

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Jean-Paul SOURY ;
- L'office national des anciens combattants ;
- Cabinet du maire.

Fait à Auxerre,

Le Maire,

Mathieu DEBAIN